



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section Installations Classées
DPI - BPUPE - IC- FB - N° 2017-5

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **ARQUES**

STE ARC FRANCE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 autorisant la Sté ARC INTERNATIONAL France à exploiter une verrerie implantée au 104, avenue du Général de GAULLE à ARQUES ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 imposant à l'exploitant la mise en place d'une surveillance pérenne de ses rejets de substances dangereuses dans l'eau ainsi que l'établissement d'un programme d'actions en vue de réduire ses émissions de substances dangereuses dans l'eau ;

VU le rapport de visite de l'Inspection de l'environnement en date du 28 décembre 2016 ;

VU la lettre du 8 décembre 2016 informant l'exploitant de la proposition de mise en demeure ;

Considérant que l'exploitant n'a pas répondu dans les délais réglementaires ;

Considérant que les installations exploitées par ARC France rejettent des substances dangereuses dans l'eau ;

Considérant que ces substances doivent faire l'objet d'un suivi conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que l'exploitant doit établir un programme d'actions visant à réduire voire arrêter les émissions des dites substances conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 susvisé ;

Considérant que l'exploitant n'a pas procédé ni aux analyses prescrites ni à l'établissement d'un programme d'actions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La Société ARC FRANCE située au 104, avenue du Général de Gaulle à ARQUES est mise en demeure pour le site qu'elle exploite à la même adresse de respecter les dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013, et ce, dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourrait être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de LILLE,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et d'un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de ARQUES et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de ARQUES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de ST-OMER et l'Inspecteur de l'environnement - section Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société ARC France dont une copie sera transmise à Mme le Maire de ARQUES

Arras, le - 9 JAN. 2017

Pour la Préfète
le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Sté ARC FRANCE – 104, Avenue du Général de Gaulle à ARQUES (62510) ;
- Sous-Préfecture de ST OMER ;
- Mairie de ARQUES ;
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Inspecteur des Installations Classées à LILLE ;
- Affichage ;
- Chrono.
- Unité
- Archivage

